



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/44/L.29/Add.1
22 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAÏN

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :
Barbade, Haïti, Iraq, Jamaïque, Myanmar, Pakistan et Suriname.

